Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SSA-Justice®
Organisation de stages en mesure alternative et en post-sentenciel

ANNEXE 1 – PROGRAMME détaillé DU STAGE SAFE
CADRES DE LA PEINE, DE LA PROBATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DE PEINE

Stage de citoyenneté adapté aux infractions relatives à l'environnement

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Spécialiste de l'environnement disposant d'une connaissance opérationnelle du droit de l'environnement et des principales réglementations traitées par le programme
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFE pour des infractions relatives à l'environnement, qu'il soit prononcé à titre de peine ou imposé à titre d'obligation, notamment dans le cadre d'un sursis probatoire, d'un ajournement avec probation, d'un aménagement de peine ou d'une libération conditionnelle

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFE. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques, dans la limite des six heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation, d'arrêtés et de documents techniques ou administratifs adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules. Les séquences environnementales sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui et du patrimoine commun, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Charte de l'environnement de 2004 : notamment articles 1er à 5, 7 et 8 relatifs au droit à un environnement équilibré et respectueux de la santé, au devoir de contribuer à sa préservation, à la prévention et à la réparation des atteintes, à la précaution, à l'information et à la participation, ainsi qu'au rôle de l'éducation et de la formation.

• Code de l'environnement : articles L. 110-1 et L. 110-2 relatifs au patrimoine commun, au développement durable, au droit à un environnement sain, aux devoirs de chacun et aux grands principes de l'action environnementale.

• Code de l'environnement : dispositions relatives notamment à l'eau et aux milieux aquatiques, aux espaces naturels, au patrimoine naturel, à la chasse, à la pêche en eau douce, aux déchets, aux pollutions, aux risques et aux nuisances, ainsi qu'aux contrôles, mesures administratives et sanctions.

• Code rural et de la pêche maritime : dispositions pertinentes relatives notamment à la pêche maritime et aux produits phytopharmaceutiques lorsque les infractions représentées le justifient.

• Code forestier : dispositions pertinentes relatives notamment au défrichement, aux coupes, à la protection des bois et forêts et à la prévention des incendies lorsque les infractions représentées le justifient.

• Code civil : articles 1246 à 1252 relatifs à la réparation du préjudice écologique ; Code de l'environnement, titre VI du livre Ier, relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement lorsqu'il est applicable.

• Les dispositions réglementaires, arrêtés locaux et textes spéciaux nécessaires à la compréhension des thèmes inscrits au présent programme sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit de l'environnement.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans la protection de l'environnement.

• Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences humaines, sanitaires, écologiques, économiques et sociales que peuvent produire les atteintes à l'environnement.

• Renforcer la compréhension des notions et principes essentiels permettant d'identifier une situation à risque : patrimoine naturel, biodiversité, écosystèmes, pollution, prévention, précaution, réparation et pollueur-payeur.

• Permettre d'identifier les principales obligations et interdictions concernant les espaces naturels et forestiers, l'eau, les déchets, les espèces, la chasse et la pêche, les produits phytopharmaceutiques, les pollutions et les nuisances.

• Faire connaître les principaux acteurs du contrôle environnemental, les différents registres de responsabilité, les sanctions et les mesures de réparation ou de remise en état.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures concrètes de prévention afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité dans la protection de l'environnement	1 h 45
Module 2 – Comprendre et prévenir les atteintes à l'environnement	2 h 45
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention de la réitération	1 h 30
TOTAL	**6 h 00**

Le module 1 et le module 3 constituent un socle commun à chaque session. Au sein du module 2, le noyau commun systématique est constitué des sections 2.1, 2.2, 2.7 et 2.8. Les sections 2.3 à 2.6 sont toutes abordées à chaque session sous forme de repères essentiels ; chacune est approfondie dès lors qu'au moins un participant est concerné par une infraction ou un code NATINF relevant de la matière correspondante.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Les modules 1 et 3 et, dans le module 2, les sections 2.1, 2.2, 2.7 et 2.8 sont systématiques. Les sections 2.3 à 2.6 sont toutes parcourues dans chaque session afin que chaque stagiaire dispose des repères essentiels ; l'approfondissement de l'une d'elles devient systématique dès qu'au moins un participant est concerné par un code NATINF relevant de la matière correspondante. Les sous-notions, exemples et ateliers de ces sections sont alors sélectionnés en fonction des infractions représentées, de l'activité des stagiaires et des besoins du groupe, sans ajouter de durée à la formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations des participants.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur les déchets, l'eau, les espaces protégés et forestiers, les espèces, la chasse et la pêche, les produits phytopharmaceutiques, les pollutions, les nuisances et les réactions attendues face à une situation à risque.

• Documents officiels et exemples de pièces : extraits du Code de l'environnement, arrêtés préfectoraux ou municipaux, cartes ou zonages, prescriptions, autorisations, déclarations, bordereaux et documents de traçabilité selon les thèmes abordés.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers, documents, photographies ou vidéos mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Des supports visuels ou de courtes vidéos peuvent être utilisés pour illustrer un sujet du programme, sans se substituer à l'analyse juridique, environnementale et pratique conduite par le formateur.

CONTENU DÉTAILLÉ DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ DANS LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

1.1.1 Présentation de SSA JUSTICE, du cadre du stage, de ses objectifs et de son déroulement.

1.1.2 Présentation croisée des participants : activité ou situation, fonction exercée le cas échéant et contexte général ayant conduit au stage, sans reprise détaillée des faits judiciaires.

1.1.3 Repérage des attentes et des principales difficultés rencontrées dans l'identification ou le respect des règles environnementales.

1.1.4 Atelier d'ouverture – test court de connaissances : environnement, règle commune, acteurs du contrôle, responsabilité et conséquences possibles d'un manquement. Les réponses sont reprises au fil de la journée.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune appliqués à l'environnement

1.2.1 Les droits et les devoirs du citoyen dans la protection de l'environnement.

1.2.1.1 L'environnement comme patrimoine commun et intérêt général : ressources, milieux, biodiversité, paysages et qualité du cadre de vie.

1.2.1.2 Droit à un environnement sain et devoir de chacun de contribuer à sa sauvegarde dans les conditions fixées par la loi.

1.2.1.3 Responsabilité individuelle et collective : les choix privés ou professionnels peuvent produire des effets au-delà de leur auteur et du lieu où ils sont accomplis.

1.2.1.4 Prévention des atteintes et prise en considération des conséquences pour les personnes, les milieux et les générations futures.

1.2.2 Les valeurs de la République appliquées à la protection de l'environnement.

1.2.2.1 Liberté : usages des biens, activités professionnelles, loisirs et déplacements dans les limites posées par la règle commune.

1.2.2.2 Égalité devant la règle : refus de tout privilège arbitraire ; les obligations concrètes peuvent varier selon l'activité, le milieu, le statut, la période, la quantité, le zonage ou l'autorisation applicables à la situation.

1.2.2.3 Fraternité, solidarité et responsabilité : protection des ressources communes, prise en compte des personnes exposées aux nuisances et solidarité entre territoires et générations.

1.2.2.4 Dignité et santé : liens entre environnement, conditions de vie, exposition aux pollutions et protection des personnes.

1.2.2.5 Atelier – discussion appliquée : jusqu'où la liberté d'agir peut-elle être limitée pour prévenir un dommage environnemental ou protéger autrui ?

1.3 Institutions, services publics et responsabilité citoyenne

1.3.1 Repères sur les institutions et les acteurs de la règle commune.

1.3.1.1 Rôle de l'autorité judiciaire dans le jugement des infractions, l'exécution des décisions et le suivi des obligations judiciaires.

1.3.1.2 Repères sur le rôle des principaux services publics intervenant dans la protection de l'environnement et sur leur articulation avec l'autorité judiciaire.

1.3.1.3 Repères synthétiques sur l'élaboration et l'application de la règle commune, sans détailler à ce stade les pouvoirs de contrôle abordés au module 3.

1.3.2 Effets d'un comportement environnemental au-delà de la situation immédiate.

1.3.2.1 Effets sur les personnes : santé, sécurité, tranquillité, usages et qualité du cadre de vie.

1.3.2.2 Effets sur les milieux : eau, sols, habitats, espèces, continuités écologiques et ressources.

1.3.2.3 Effets économiques et professionnels : coûts de prévention, de remise en état, continuité d'activité, concurrence et réputation.

1.3.2.4 Effets sur la collectivité : financement des contrôles et de la réparation, partage des ressources et maintien des services rendus par les écosystèmes.

1.3.2.5 Effets sur l'auteur : exposition pénale, administrative, civile, financière et professionnelle.

1.3.3 Information et participation : repères sur l'accès à l'information environnementale et sur la possibilité de participer, dans les conditions prévues par les textes, aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

1.4 Atelier – « Les ondes de nos actes : la règle commune et l'environnement »

1.4.1 Étude d'une situation concrète comportant une atteinte ou un risque d'atteinte à l'environnement.

1.4.2 Identification successive des conséquences possibles pour les personnes, le voisinage, l'activité concernée, les ressources, les espèces ou habitats, les services publics et la collectivité.

1.4.3 Mise en relation de ces conséquences avec la dignité, la santé, l'égalité devant la règle, la responsabilité, la solidarité et les devoirs du citoyen.

1.4.4 Recherche collective des décisions, vérifications ou précautions qui auraient permis d'éviter ou de limiter la situation.

MODULE 2 – COMPRENDRE ET PRÉVENIR LES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT (2 H 45)

2.1 Notions essentielles et enjeux de la protection de l'environnement

2.1.1 Définitions opérationnelles : environnement, patrimoine naturel, biodiversité, écosystème, habitat, ressource, pollution et nuisance.

2.1.2 Services rendus par les écosystèmes : approvisionnement, régulation, soutien et usages culturels ; conséquences de leur dégradation.

2.1.3 Principaux enjeux : santé humaine, eau, sols, biodiversité, ressources, cadre de vie et continuité des activités.

2.1.4 Les données chiffrées, exemples médiatiques et supports vidéo ne sont mobilisés que comme repères actuels ou illustrations, et non comme séquences autonomes.

2.2 Droit de l'environnement : principes et repères de conformité

2.2.1 Le Code de l'environnement et son articulation, selon l'activité ou le milieu concerné, avec le Code rural et de la pêche maritime, le Code forestier et les autres textes applicables.

2.2.2 Principes directeurs mobilisés dans les situations étudiées : prévention et correction à la source, précaution, pollueur-payeur, information, participation, solidarité écologique et utilisation durable.

2.2.3 Séquence éviter – réduire – compenser lorsque les textes et la situation la rendent pertinente ; priorité donnée à la prévention du dommage.

2.2.4 Distinguer obligation administrative, prescription technique, interdiction, mise en demeure et infraction pénale.

2.2.5 Sources locales de la règle : arrêtés préfectoraux ou municipaux, zonages, périodes, quotas, prescriptions et autres décisions applicables au lieu et à l'activité.

Règle de modulation des sections 2.3 à 2.6. Ces quatre sections sont abordées dans chaque session sous la forme de repères essentiels. Chacune fait l'objet d'un approfondissement ciblé dès qu'au moins un participant est concerné par un code NATINF en lien avec la matière de la section.

2.3 Espaces naturels, forêts, habitats, sols et usages

2.3.1 Espaces protégés et sensibles : parcs, réserves, sites, zones Natura 2000, arrêtés de protection et autres zonages utiles aux situations représentées.

2.3.2 Circulation des véhicules et engins motorisés dans les espaces naturels : vérifier les voies ouvertes, les interdictions et les régimes particuliers.

2.3.3 Feux, brûlage et écobuage : articulation entre règles nationales et arrêtés locaux ; risques de propagation et d'atteinte aux milieux.

2.3.4 Défrichement, coupes et autres travaux susceptibles d'affecter les bois, forêts, sols, habitats ou milieux : repérer l'existence d'une autorisation, d'une déclaration, d'une interdiction ou de prescriptions particulières.

2.3.5 Atelier ciblé – lecture d'un arrêté, d'un zonage ou d'une situation photographiée : identifier la règle applicable avant d'agir.

2.4 Eau et milieux aquatiques

2.4.1 Protection de la qualité de l'eau : rejets, déversements, pollutions accidentelles et protection des captages.

2.4.2 Produits phytopharmaceutiques et nitrates : zones ou périodes de restriction, prévention des transferts vers l'eau, stockage et gestion des effluents ou emballages selon les règles applicables.

2.4.3 Gestion quantitative de la ressource : prélèvements, restrictions temporaires et usages en période de sécheresse.

2.4.4 Préservation des milieux aquatiques : continuité écologique, travaux en cours d'eau ou zones humides, prescriptions et mesures compensatoires lorsqu'elles sont requises.

2.4.5 Cas pratique – déterminer quelles vérifications effectuer avant un rejet, un prélèvement, un traitement ou des travaux proches d'un milieu aquatique.

2.5 Faune, flore, chasse, pêche et espèces protégées

2.5.1 Espèces protégées : destruction, capture, détention, transport, commercialisation, arrachage ou cueillette ; rôle des dérogations lorsqu'elles existent.

2.5.2 Espèces exotiques envahissantes ou autres espèces dont l'introduction, la détention ou le transport est réglementé.

2.5.3 Pêche : périodes, tailles, quotas, réserves, espèces et procédés autorisés ou prohibés selon les textes applicables.

2.5.4 Chasse : permis et validation, périodes, plans ou quotas, réserves, espèces chassables ou protégées et procédés interdits.

2.5.5 Atelier ciblé – analyse d'un arrêté ou d'un cas : distinguer prélèvement autorisé, pratique réglementée et comportement susceptible de constituer une infraction.

2.6 Déchets, pollutions et nuisances

2.6.1 Déchets : prévention, tri, stockage, transport, traçabilité et remise à une filière autorisée selon la nature du déchet.

2.6.2 Abandon ou dépôt irrégulier de déchets, liquides, gravats, pneus ou véhicules hors d'usage : conséquences environnementales et règles locales ou nationales pertinentes.

2.6.3 Pollutions et nuisances : air, sols, odeurs, bruits et autres atteintes au cadre de vie lorsqu'elles relèvent des dossiers représentés.

2.6.4 Réagir à un incident : arrêter ou limiter l'atteinte lorsque cela est possible et licite, sécuriser, alerter les acteurs compétents, conserver les éléments utiles et engager les mesures de remise en conformité.

2.7 Prévention et pratiques responsables

2.7.1 Distinguer obligations juridiquement opposables, prescriptions applicables et bonnes pratiques volontaires de prévention ; ne pas confondre recommandation, précaution utile et exigence juridique.

2.7.2 Vérifier avant d'agir : identifier le milieu, le statut du site ou de l'espèce, l'autorité compétente et l'existence éventuelle d'une autorisation, déclaration, prescription ou interdiction.

2.7.3 Conserver les preuves de conformité utiles : autorisations, déclarations, bordereaux, justificatifs, registres, contrôles et documents de traçabilité lorsque les textes l'exigent.

2.7.4 Actualiser les pratiques à partir de sources officielles et des prescriptions locales applicables.

2.8 Cas pratique transversal – Avant d'agir, que faut-il vérifier ?

2.8.1 Identifier l'activité, le lieu, le milieu, les personnes concernées et les effets possibles.

2.8.2 Repérer la famille de règles applicable : eau, déchets, espace protégé ou forestier, espèces, chasse ou pêche, produits phytopharmaceutiques, pollution ou nuisance.

2.8.3 Déterminer si une autorisation, déclaration, prescription, période, quota, interdiction ou mesure de prévention conditionne l'action.

2.8.4 Identifier l'acteur à contacter ou la source officielle à consulter en cas de doute.

2.8.5 Déterminer les mesures immédiates permettant de prévenir, limiter ou faire cesser une atteinte sans confondre régularisation administrative et qualification pénale.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION DE LA RÉITÉRATION (1 H 30)

3.1 Comprendre le contrôle et les acteurs compétents

3.1.1 Inspecteurs de l'environnement, agents de l'Office français de la biodiversité et des services de l'État, officiers et agents de police judiciaire, ainsi que les autres agents habilités, commissionnés ou assermentés selon les textes applicables.

3.1.2 Repères sur les pouvoirs de contrôle, de visite, de demande de documents, de constatation et de transmission, selon la qualité de l'agent et le régime applicable.

3.1.3 Distinguer contrôle administratif, constatation d'une infraction, mesure de police administrative et poursuite pénale.

3.1.4 Préparer la conformité avant le contrôle : identifier les prescriptions applicables et tenir disponibles les pièces exigées.

3.1.5 Atelier – associer une situation environnementale aux acteurs et documents pertinents.

3.2 Responsabilités : qui peut répondre des faits ?

3.2.1 Responsabilité pénale : auteur, coauteur et complice ; principe de responsabilité du fait personnel.

3.2.2 Personnes physiques : rôle réellement exercé, décisions prises, connaissance des obligations et participation aux faits.

3.2.3 Personnes morales : repère sur les conditions de leur responsabilité pénale, distincte de celle des personnes physiques qui ont participé aux faits.

3.2.4 Délégation de pouvoirs et organisation des responsabilités lorsque la situation professionnelle la rend pertinente.

3.2.5 Responsabilité civile : réparation des dommages causés aux personnes ou aux biens ; préjudice écologique : réparation dans les conditions des articles 1246 à 1252 du Code civil.

3.2.6 Responsabilité environnementale au sens du Code de l'environnement : prévention et réparation de certains dommages causés par l'activité d'un exploitant, dans le champ et les conditions du titre VI du livre Ier, lorsqu'il est applicable.

3.3 Sanctions, mesures administratives et réparation

3.3.1 Distinguer sanction pénale, mesure de police administrative, mise en conformité, réparation civile, remise en état et obligations financières.

3.3.2 Peines et peines complémentaires adaptées aux principales familles étudiées : eau, déchets, espaces et habitats, forêt, espèces, chasse et pêche, produits phytopharmaceutiques, pollutions et nuisances.

3.3.3 Mesures administratives et de police : mise en demeure, prescriptions, suspension ou autres mesures prévues par le régime applicable ; les distinguer des saisies et confiscations relevant du cadre pénal lorsqu'elles sont prévues.

3.3.4 Réparation civile du préjudice écologique : réparation prioritaire en nature dans les conditions du Code civil, distincte de la sanction pénale et des mesures de police administrative.

3.3.5 Prévention et réparation de certains dommages causés à l'environnement : régime du titre VI du livre Ier du Code de l'environnement lorsqu'il est applicable, distinct de la réparation civile du préjudice écologique.

3.3.6 Atelier – cas pratique : distinguer ce qui relève de la sanction pénale, de la police administrative, de la mise en conformité, de la réparation civile et, lorsqu'il est applicable, du régime de responsabilité environnementale.

3.4 Prévenir la réitération : analyser les causes et sécuriser les pratiques

3.4.1 Relecture des facteurs ayant conduit à la situation : règle ignorée ou mal comprise, absence de vérification locale, habitude, urgence, pression économique, organisation défaillante, défaut de traçabilité ou sous-estimation des conséquences.

3.4.2 Mesures correctives et préventives : identifier la règle avant l'action, formaliser les vérifications utiles, attribuer les responsabilités, conserver les justificatifs et prévoir l'alerte en cas d'incident.

3.4.3 Vérifications ciblées selon les dossiers : zonages et arrêtés, périodes et quotas, autorisations ou déclarations, règles relatives aux coupes, défrichements ou feux, conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, filières de déchets, bordereaux, conditions de rejet ou de prélèvement, titres ou documents liés à la chasse et à la pêche.

3.4.4 Recours régulier à des sources officielles pour actualiser les pratiques et éviter de reproduire une conduite fondée sur une règle ancienne ou supposée.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

3.5.1 QCM final : vérification des acquis et correction des dernières erreurs de compréhension.

3.5.2 Retour sur le test initial afin de mesurer les principaux acquis de la journée.

3.5.3 Rappel des sources officielles, organismes et contacts utiles permettant de vérifier une règle, un zonage, une prescription ou une procédure avant d'agir.